P

2016-019

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT DE CHOLET

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

ARRÊTÉ N° 19 - 2016

PORTANT RÈGLEMENT D'ACCÈS ET D'UTILISATION DU TERRAIN MULTISPORTS DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

Le Maire de la commune de Saint Christophe du Bois,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2,
Vu le code pénal et notamment son article R 623-2,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la Commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du terrain multisports municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

Le Terrain multisports de Saint Christophe du Bois est un lieu public, d'accès libre, il n'est pas surveillé.
Les utilisateurs en acceptent toutes les conditions d'utilisation et les risques liés à la pratique des activités autorisées ; ils en assurent l'entière responsabilité.

Article 2 : Horaires d'ouverture

L'utilisation du terrain multisports est autorisée tous les jours de **10h00 à 20h00**.
L'utilisation du terrain multisports est interdite en dehors de ces horaires et en cas de fortes intempéries (neige, verglas).
La commune se réserve à tout moment le droit de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.
L'entretien du terrain et de ses abords peut nécessiter sa fermeture temporaire sans préavis.

Article 3 : Utilisateurs du terrain multisports

Les installations du terrain multisports sont mises prioritairement à disposition des établissements scolaires et du centre de loisirs.
En dehors des manifestations et de l'utilisation par les scolaires et le centre de loisirs, le terrain multisports est autorisé au public pendant les horaires d'ouverture.
Cet équipement n'est pas prévu pour les enfants de moins de 36 mois.

Article 4 : Activités sportives

Le Terrain multisports de Saint Christophe du Bois est exclusivement réservé à la pratique du Football, Basket-Ball et, avec la pose du filet, à la pratique du volley-ball et du badminton.
Toute autre activité, pour laquelle le terrain multisports n'est pas destiné, est interdite.

Article 5 : Manifestations

Les manifestations : spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois...ne peuvent être organisées sans autorisation de la Commune, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.
Lors des manifestations organisées ou accordées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

L'organisation de ces manifestations sportives dans l'enceinte du terrain multisports est sous l'entière responsabilité des organisateurs, notamment en termes de sécurité des sportifs et du public.

Article 6 : Conditions d'accès, circulation et stationnement

La circulation et le stationnement de tous véhicules terrestres à moteur sont strictement interdits sur le terrain multisports et sur l'espace vert autour de celui-ci.
La pratique du vélo, du skate ou de la trottinette est interdite sur le terrain multisports.
L'accès à l'enceinte du terrain multisports est également interdit aux animaux, même tenus en laisse.
Une dérogation permanente de circulation et de stationnement aux abords du terrain multisports est accordée pour les véhicules affectés aux services publics et aux véhicules de secours.

Article 7 : Utilisation, conditions de sécurité et de bon ordre

Il est interdit de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le site mis à la disposition du public pour son confort et son agrément.

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas troubler l'ordre public et de préserver la tranquillité des riverains.

Il est interdit :

- d'user de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores (musique, instruments de musique, pétards, fusées....),
- d'escalader ou de grimper sur la structure, les filets, buts, ou rambardes,
- d'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (palette, bouteilles en verres, javelot, boules pétanques....),
- de détruire, couper, mutiler, salir, graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit,
- de faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires ou permanentes, sauf autorisation préalable de Monsieur le Maire,
- de se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de Monsieur le Maire,
- d'introduire tout type de boissons ou nourriture sur l'aire de jeux dans quelque emballage que ce soit (canette, verre....),
- de faire du feu ou des barbecues sur le terrain multisports et aux abords de celui-ci,
- d'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures à crampons en fer, chaussures à talon...),
- de fumer et de « vapoter » sur le terrain multisports,
- de pénétrer chez un particulier afin de récupérer un objet sans l'accord des propriétaires.

La place doit être maintenue propre par les utilisateurs : les déchets seront déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Le non-respect des règles de bon usage du terrain multisports peut entraîner sa fermeture temporaire ou définitive au public.

En cas d'urgence :

- **Pompiers : 18 (ou 112 depuis un mobile)**
- **Gendarmerie : 17**
- **SAMU Urgences médicales : 15**

Article 8 : Maintenance

Les services techniques municipaux sont chargés de l'entretien de cette installation.
En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain ou l'environnement immédiat pouvant présenter un danger, il est demandé d'appeler la mairie au 02 41 56 92 51.

2016-020

Article 9 : Responsabilité

La commune de Saint Christophe du Bois décline toute responsabilité pour les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les pratiquants, en particulier en cas d'accident, de détérioration ou disparition des effets personnels ou de perte de matériel.
Les enfants fréquentant le terrain multisports restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou toute autre personne les accompagnant.
Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés aux pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.

Article 10 : Sanctions

Le respect des dispositions du présent arrêté s'impose aux utilisateurs et aux responsables qui sont tenus de veiller au respect de ces règles.
Les infractions constatées au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et réglements.
En cas de manquement constaté dans l'application de ces dispositions (dégradations, nuisances sonores, non-respect des horaires d'ouverture ...), les utilisateurs et responsables mis en cause s'exposeront à des sanctions telles que des avertissements, une suspension temporaire ou définitive du droit d'utilisation du terrain multisports, amende.

Article 11 : Applications et exécutions

Monsieur le Maire, Mme La Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la brigade territoriale autonome de SÈVREMOINE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la brigade territoriale autonome de SÈVREMOINE
- M. le Directeur de l'école publique Victor Schœlcher
- Mme la Directrice de l'école privée Saint Joseph
- Monsieur le Directeur de l'accueil de loisirs Poil de Carotte

Le présent arrêté sera affiché au terrain multisports et en Mairie.

Fait à St Christophe du Bois, le 29 avril 2016,

Le Maire,

Sylvain SÉNÉCAILLE

MAIRIE de St-CHRISTOPHE-DU-BOIS R.F. (M.-&-L.)